



Affaire suivie par :

Pôle actions éducatives

Bouchra Namiss

Tél : 03.88.45.92.60

Mél : actions.educatives67@ac-strasbourg.fr

Olivier Ragot

CPD EPS

Tél. : 03.88.45.92.88

Mél : olivier.ragot@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex

Référence : DIVEL/2023/N°262 /BN

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs des
écoles maternelles et élémentaires publiques du Bas-Rhin

s/c de mesdames les inspectrices, messieurs les
inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de
circonscription d'enseignement du premier degré
du Bas-Rhin

Mesdames et messieurs les conseillers pédagogiques
de circonscription

Strasbourg, le 21 août 2023

Objet : Nouvelle organisation de la gestion des sorties scolaires avec nuitées (voyages scolaires) des écoles maternelles et élémentaires publiques à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Références : Circulaire ministérielle du 13/06/2023 N°MENE2310475C/MENJ-DGESCO C2-3 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles.
Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 26 du 29/06/2023.

Parue au bulletin officiel n°26 du 29/06/2023, la circulaire du 13/06/2023 modifie l'organisation des voyages scolaires dans les écoles publiques du premier degré. Elle en prévoit les principes généraux, lesquels poursuivent trois objectifs :

- simplifier durablement l'organisation des voyages scolaires pour le traitement des dossiers et dématérialisation de la transmission des dossiers.
- favoriser la participation de tous les élèves aux sorties scolaires en y associant les parents.
- harmoniser le traitement des demandes d'autorisation de sorties scolaires sur le territoire national.

Parmi les changements à noter, il convient de retenir principalement une simplification des autorisations administratives préalables, un assouplissement des taux d'encadrement pour les voyages scolaires d'école élémentaire (hors activités sportives), ainsi que la mention explicite du contrôle de l'honorabilité des accompagnateurs par les services de l'Etat.

Cette circulaire remplace de manière immédiate la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles, et élémentaires publiques, la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré, ainsi que le I et le III de la circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 relative à la simplification des formalités administratives portant sur le transport et l'encadrement des élèves dans le cadre des voyages scolaires dans le premier degré.

I. Dématérialisation de la voie de transmission des dossiers

Afin de réduire les délais d'instruction, la transmission des dossiers par voie dématérialisée est à privilégier au niveau national.

Cette dématérialisation sera facilitée par la mise œuvre de l'application SortiSco au courant de l'année 2023-2024 pour l'ensemble des écoles du Bas-Rhin.

Celle-ci est d'ores et déjà visible sur le portail ARENA rubrique « Scolarité du 1er degré », mais non accessible.

Dans l'attente de l'utilisation effective de l'application SortieSco, les dossiers au format papier restent d'actualité en tenant compte des points ci-dessous.

II. Simplification des autorisations administratives préalables

Les voyages scolaires sont désormais autorisés par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription, après accord du directeur d'école et information au directeur académique des services de l'éducation nationale, qui, en cas de séjour hors département, en avertit son homologue du département d'accueil dans les meilleurs délais.

III. Assouplissement du taux d'encadrement (hors activités sportives) pour les voyages scolaires des écoles élémentaires

Un assouplissement est à noter concernant les taux applicables aux voyages scolaires des écoles élémentaires, hors activités sportives :

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau maternelle, quel que soit le type de sorties scolaires	
Jusqu'à 16 élèves	Au-delà d'un groupe de 16 élèves
Deux adultes dont l'enseignant de la classe	Un adulte supplémentaire pour 8 élèves
Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau élémentaire lors des voyages scolaires	
Jusqu'à 24 élèves	Au-delà de 24 élèves
Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 12 élèves

IV. Contrôle de l'honorabilité des accompagnateurs par les services de l'Etat

Les accompagnateurs de voyages scolaires autres que les personnels de l'éducation nationale sont soumis à un contrôle d'honorabilité par interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs des infractions sexuelles et violentes (FIJAVIS), effectué par les services départementaux de l'éducation nationale.

Par ailleurs, vous avez la possibilité de prendre connaissance de la circulaire ministérielle du 13 juin 2023 en suivant le lien : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C>.

La circulaire départementale annuelle relative à l'organisation des voyages scolaires est en cours d'actualisation. Elle vous sera transmise comme chaque année à la rentrée scolaire.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de ces informations à toutes les écoles de votre circonscription.

**Pour le directeur académique
L'adjoint au directeur académique des services de
l'éducation nationale chargé du 1er degré**

Jean-Baptiste LADAIQUE

